

CONVENTION DE CESSION DE VEHICULES REFORMES

Département d'Ille-et-Vilaine – Association PASS EMPLOI

Entre le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean_Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la commission permanente en date du

ci-après désigné « le Département », d'une part

et

l'Association Pass'emploi (Association pour l'insertion sociale), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est 53A, rue de la Ville Es-cours 35400 SAINT MALO,, représentée par son Président, M.Gilles CHATELET, habilité à signer les présentes

Numéro SIRET :

Code APE : 8899B

Dénommée ci-après par "l'Association"

d'autre part,

Désignées ensemble ci-après par "les Parties"

PREAMBULE

Le programme breillien d'insertion 2022-2028 prévoit, dans son engagement N°1, l'accompagnement et l'association active des personnes à la co-construction de leurs parcours d'insertion, préalables indispensables à toutes actions visant à renforcer leur employabilité. Ainsi, parmi les freins à l'emploi, celui de la mobilité est souvent mis en avant dans le parcours d'insertion. Elle peut se révéler facteur d'inégalité voire d'exclusion, car elle impacte l'ensemble de l'environnement de la personne, tant par le périmètre de déplacement et donc de recherche d'emploi ou de formation, que par le coût qu'elle engendre ou les capacités physiques et cognitives qu'elle mobilise.

L'association Pass'Emploi, de par son activité en direction des publics les plus en difficulté, répond aux objectifs du programme breillien d'insertion. C'est pourquoi le Département, dans le cadre de cette convention, souhaite participer activement au développement de son activité.

Cette convention est conclue :

- Dans le respect de l'Association, de sa liberté d'initiative, de son autonomie et du rôle qu'entendent y assumer les membres qui la composent ;
- Dans le souci de garantir la bonne gestion des deniers publics par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation ainsi que des aspects quantitatifs et qualitatifs du partenariat dans son ensemble.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département s'engage à céder à l'association certains véhicules réformés, pour le soutien à la mise en œuvre des actions de l'Association reconnues d'intérêt général.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE CESSION

Par la présente convention, Le Département s'engage à céder - à l'association Pass emploi certains véhicules réformés selon leur état et leur valeur, au prix unitaire de 500 euros.

Les véhicules sont cédés avec le contrôle technique validé. Le procès-verbal du contrôle technique de moins de 6 mois est remis à l'acheteur.

Dans le cas de la détection par le contrôle technique de défauts mineurs ne nécessitant pas de contre visite, un état contradictoire sera dressé entre l'association et le Département. Les remises en état seront à la charge et à la responsabilité exclusive de l'association.

L'association déclarera avoir pris connaissance de l'état des véhicules et les accepter sans réserve.

L'association devra récupérer les véhicules cédés sur site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Cas particulier des véhicules électriques :

Les véhicules électriques seront cédés au prix unitaire de 500 euros, avec le contrat de location de batterie pour chaque véhicule à la charge de l'association Pass emploi, auprès de DIAC Location – Easy Bat – 76 – 93168 NOISY LE GRAND CEDEX. Centre Relation Clientèle Diac Location 01-49-32-32-93.

ARTICLE 3– ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION PASS'EMPLOI

La levée des freins à la mobilité est un enjeu majeur pour l'accès à l'emploi des personnes en insertion. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la politique d'intérêt général d'insertion du Département, telle qu'inscrite dans l'engagement N°1 du programme breillien d'insertion « construire avec les personnes leur parcours pour l'accès et le maintien dans l'emploi ». Dans ce cadre, l'association s'engage à louer les véhicules cédés à des personnes en insertion sociale et/ou professionnelle, avec ou sans prescription préalable, avec une attention particulière pour les allocataires du RSA.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

La convention est renouvelable par tacite reconduction chaque année (sans pouvoir excéder 5 ans) sauf en cas de dénonciation de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de 2 mois.

Le département se réserve le droit de mettre fin à cette convention sans délai en cas de non-respect des engagements visés à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 5– ECHANGES AVEC LE DEPARTEMENT

L'Association veillera, par le biais de ses représentants légaux, à prendre l'attache des services suivants du Département d'Ille-et-Vilaine pour tout échange. Le nom des personnes identifiées pourra évoluer au gré de mouvements de personnel.

Les coordonnées du service achats logistique de la Direction des Moyens généraux sont les suivantes :

- Téléphone : 02.99.02.36.70 / Mail : celine.leveque@ille-et-vilaine.fr / 1 avenue de la Préfecture 35000 RENNES

Les coordonnées du service offre d'insertion de la Direction lutte contre les exclusions sont les suivantes :

- Téléphone : 02.99.02.41.28 / Mail : thierry.bazin@ille-et-vilaine.fr / 1 avenue de la Préfecture 35000 RENNES

Fait à, le, en 2 exemplaires originaux de forme et de contenu identiques,

Pour le Département

Jean-Luc CHENUT

Président

Pour l'Association

Président